

Commission Géographique Littoral Provence Alpes Côte d'Azur Durance

Jeudi 20 octobre – Aix en Provence - ENSOSP

La séance s'ouvre avec 188 participants.

Michel BISSIERE, Président de la Commission Géographique introduit la commission.

A l'ordre du jour :

- Information sur la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Présentation des enjeux de la gestion durable des services publics de l'eau et de l'assainissement (SPEA) et mise en perspective avec la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)
- Les enjeux de la restauration des cours d'eau et mise en perspective avec l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion Des Milieux Aquatiques et Prévention Des Inondations)

Point I – Information sur la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Laurent Roy, Directeur Général de l'Agence de l'Eau RMC, et Yves PICOCHÉ Directeur du Département des Interventions et Actions de Bassin (DIAB) présentent les éléments principaux de la nouvelle loi :

- mise en place de l'AFB et en parallèle à un niveau régional, la création des ARB par les Régions assurant le chef de filat Biodiversité,
- renforcement du rôle des AE dans le financement de la biodiversité,
- présentation de l'Initiative de l'agence de l'eau en faveur de la biodiversité, une action pour lancer la dynamique de partenariat.

Eléments de présentation – cf. Diaporama

Eléments de débat :

**Un contexte
nouveau pour la
biodiversité au
niveau national et
régional**

Après la présentation par Laurent Roy, les discussions portent sur l'organisation actuelle et les partenaires existants qui vont être amenés à collaborer ensemble sur le sujet de la Biodiversité. Ce sont les Régions qui décident de la création des Agences régionales de la Biodiversité (ARB). Le pdt de la commission géographique indique que la Région PACA

réfléchit à la création d'une ARB s'appuyant sur le partenariat existant (ARPE, associations,...). L'Agence Française de la Biodiversité disposera quant à elle de délégations régionales. L'objectif est d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2017 mais il est certain qu'il faudra ensuite poursuivre la construction au fur et à mesure.

Les modalités de financements seront également à préciser. Suite à la promulgation de la loi, les agences de l'eau doivent faire évoluer leurs modalités de financement ; ce sont les instances de bassin qui décideront de l'implication souhaitée en termes d'aides ou de nouvelles redevances.

Enfin, le président de la commission géographique précise que l'AGORA, qui concerne plus spécifiquement les enjeux ressources en eau, sera réuni à nouveau.

▪ **Point II – loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)**

Yves PICOCHÉ présente les enjeux de la gestion durable des services publics de l'eau et de l'assainissement (SPEA) et les met en perspective au regard de la loi NOTRe de 2015.

En effet, elle prévoit de confier les compétences eau potable et assainissement aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard le 1^{er} janvier 2020, pour diminuer le nombre de structures et améliorer la gestion financière et technique.

Un 1^{er} état des lieux régional est présenté, où la situation est variable selon les départements de PACA. Il rappelle que l'agence de l'eau RMC a lancé en 2016 un appel à projets pour accompagner la structuration des services avec des financements jusqu'à 80%.

Éléments de présentation – cf. Diaporama

Éléments de débat :

Les modalités d'organisation et de répartitions financières sont des décisions stratégiques et politiques locales, à préparer dès à présent, pour être opérationnels en 2020

Les discussions ont surtout porté sur les inquiétudes de petites et moyennes collectivités concernant les modalités de transfert des compétences et les clés de répartition financière entre les structures actuelles et futures. Il est précisé qu'il faudra être vigilant sur les moyens, les contrats et les budgets de ces services, tout en rappelant que les emprunts et le patrimoine sont transférés avec les compétences. Ce sont des décisions politiques qui permettront à chaque structure de préciser ses propres règles.

La tarification est une question clé, un bas prix de l'eau n'étant pas une solution en soi car elle ne permet pas de financer les renouvellements. La question de la convergence des tarifications est un sujet stratégique et politique, l'EPCI peut faire le choix de sa trajectoire de convergence. Les modifications d'organisation du périmètre des collectivités n'entraînent pas forcément de modifications de gestion.

L'AAP de l'agence de l'eau permet de financer les étapes de réflexion très en amont dès à présent afin de ne pas avoir de « trous d'air » et maintenir ses capacités à investir.

Afin d'illustrer cette thématique, un exemple est présenté par **M. BUTIN, directeur du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Moyenne Durance** : comment le pôle Dignois s'organise pour anticiper cette évolution, quels sont les travaux déjà engagés par les collectivités sur

la gestion de leur service (travaux sur les rendements des réseaux d'eau potable) et sur la durabilité des investissements ou comment maintenir sa capacité d'investir et d'innover.

■ **Point III – GEMAPI (Gestion Des Milieux Aquatiques et Prévention Des Inondations)**

Introduction avec le film de l'agence de l'eau sur GEMAPI.

Jérôme CHARRIER de la DREAL de bassin présente les enjeux de la restauration des cours d'eau et de la lutte contre les inondations, mis en perspective avec l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondations) prônent une gestion intégrée des rivières : donner de l'espace aux cours d'eau, améliorer la connexion avec les zones humides, rétablir la circulation des poissons et des sédiments, limiter les digues aux zones à enjeux, entretenir les cours d'eau. La prise de compétence GEMAPI doit conduire à favoriser la création de syndicats à l'échelle des vallées pour une gestion commune des inondations et des cours d'eau.

Des outils d'accompagnement financiers de l'Agence de l'Eau permettent de soutenir cette double compétence en complémentarité des aides pré-existantes (fonds Barnier et subventions Agence de l'Eau pour les contrats de rivières) avec des critères de soutien aux opérations intégrées. Afin d'approprier rapidement cette nouvelle compétence l'Agence de l'eau a lancé en 2016 un appel à projets GEMAPI.

Le Bassin élabore de plus une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (la SOCLE) qui a vocation à être une annexe du SDAGE 2016-2021 au 31/12/2017 et concernera le petit cycle et le grand cycle de l'eau.

Éléments de présentation – cf. Diaporama

Éléments de débat :

**Une
compétence à
identifier à
l'échelle des
bassins versants
et à adapter à
chaque
contexte local**

Il est rappelé qu'il existe d'ores et déjà des Schémas d'Organisation des Compétences Locales (SOCLE) en PACA, à l'échelle des bassins versants ou de regroupement de bassins, qui permettront de structurer les compétences voire de les mutualiser. La stratégie proposée par le bassin dans le cadre du SDAGE sera complémentaire et à une échelle différente. Elle pourra à la fois s'alimenter des études en cours et servir de démarche d'appui à l'élaboration des études SOCLE locales. Il est très pertinent que les territoires mettent en place des réflexions locales spécifiques. Et lorsque des CLE ou comités de rivière existent, la concertation au sein du bassin versant doit passer par eux, ces outils ayant vocation à perdurer. Le dispositif comporte bien 3 étages : EPCI FP, syndicats de bassin versant/EPAGE et EPTB. Ce sont les réflexions locales qui définiront les choix des territoires. L'Agence de l'Eau favorise la logique de bassins versants pour l'attribution de ses subventions.

Un travail spécifique de clarification sur la gestion des eaux pluviales et les eaux de ruissellement est en cours car la loi n'est pas rentrée dans ce détail sur la répartition des compétences GEMAPI. Il semblerait que la gestion des eaux pluviales soit rattachée à l'assainissement en milieu urbain. Même si ce n'est pas une compétence GEMAPI, il apparaît indispensable de les intégrer dans la réflexion dès à présent.

Concernant le financement de travaux, la loi permet aux EPCI soit de lever la taxe GEMAPI soit d'utiliser le budget sans nouvelle redevance. Au global, il semblerait qu'il y ait un volume financier

plus important que précédemment puisque les sources de revenus antérieurs continuent d'exister et désormais il y a une taxe possible.

La profession agricole souhaite attirer l'attention sur le fait que l'aggravation des inondations est parfois liée à une urbanisation croissante. Or, les espaces de liberté des cours d'eau s'étendent souvent sur les terres agricoles. Le système assurantiel doit prendre le relais du fonds de calamités agricoles mais les assurances indemnisent difficilement les inondations.

Pour illustrer ces propos, **un retour d'expérience de la mise en œuvre de la GEMAPI est présenté par Benjamin VAN LUSEN de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez (83).**

Il introduit le territoire et le fait que certains syndicats de rivière auraient pu être EPAGE, le choix ici est que la communauté de communes porte ces missions. Le transfert eau-assainissement fera l'objet d'une étude état des lieux (inventaire des réseaux, cartes, budget, identification des agents...). Le transfert eau est prévu en 2018, celui de l'assainissement en 2019 avec une gestion des eaux pluviales. Cet exemple illustre bien la nécessaire adaptation territoriale, chaque territoire a ses spécificités et doit s'organiser en conséquence.

La réunion de la commission géographique se termine à 13h par un déjeuner sur place.

Annexes :

- Présentations faites lors de la réunion
- Liste des présents